



Comment désigner les bénéficiaires d'une assurance-vie

Par **goofyto8**, le **27/08/2019** à **12:07**

Bonjour,

Cet article de la presse spécialisée, relatant les difficultés de percevoir une assurance-vie après le décès du souscripteur, donne grandement raison, à ceux qui disent qu'il faut indiquer nominativement les bénéficiaires et ainsi éviter, au moins, les lenteurs et carences des notaires pour fournir les papiers adéquats.

Par **chaber**, le **27/08/2019** à **13:50**

bonjour

evitez de citer des liens publicitaires. pour info l'assurance vie n'entre pas dans une succession et ne regarde pas les notaires qui sont toujours intéressés par des frais complémentaires

la clause bénéficiaire est très importante dans sa rédaction. Elle a l'avantage d'être modifiée selon les désirs du souscripteur.

la nomination des bénéficiaires peut être importante si le souscripteur veut avantager l'un par rapport à l'autre ou totalement. A quel cas il faut être très prudent concernant les primes excessives. Et surtout ne pas oublier Mr X vivant ou représenté

Par **goofyto8**, le **27/08/2019 à 20:15**

bjr,

[quote]

la nomination des bénéficiaires peut être importante si le souscripteur veut avantager l'un par rapport à l'autre ou totalement

[/quote]

Est-ce qu'une loi est prévue pour obliger les assureurs à prévenir chaque bénéficiaire lorsqu'un souscripteur ouvre un contrat qui les concernera en cas de décès ?

Par **chaber**, le **27/08/2019 à 20:38**

bonjour

[quote]

Est-ce qu'une loi est prévue pour obliger les assureurs à prévenir chaque bénéficiaire lorsqu'un souscripteur ouvre un contrat qui les concernera en cas de décès ?

[/quote]

Non. mais en cas de décès il appartient à l'assureur de rechercher les bénéficiaires pour les contrats en déshérence.

Toute personne qui pense être bénéficiaire peut s'adresser à l'AGIRA

Par **amajuris**, le **27/08/2019 à 20:48**

bonjour,

l'assureur n'a pas à prévenir le bénéficiaire d'une assurance-vie car le souscripteur peut changer de bénéficiaire.

le souscripteur peut informer le bénéficiaire sachant que si le bénéficiaire accepte explicitement, le souscripteur ne peut plus modifier le bénéficiaire.

c'est comme si vous demandiez si le notaire dans le cas d'un testament authentique, pouvait informer les futurs légataires.

salutations

Par **goofyto8**, le 27/08/2019 à 22:06

bonjour,

[quote]

l'assureur n'a pas à prévenir le bénéficiaire d'une assurance-vie

[/quote]

Parce que l'assureur espère que cette absence d'information, permettra que le capital ne soit peut-être jamais réclamé.

Malgré la nouvelle loi sur l'assurance-vie, l'article que j'ai donné en lien (et qui malheureusement a été supprimé) indique qu'il y a toujours autant de problèmes pour que les bénéficiaires puissent récupérer le capital.

L'assureur doit être en premier lieu informé du décès mais si les bénéficiaires ignorent qu'ils sont inscrits comme bénéficiaires dans un contrat auprès de tel assureur, ils n'ont aucune raison d'envoyer un certificat de décès à la compagnie d'assurance.

Par **chaber**, le 28/08/2019 à 06:49

bonjour

"Les assureurs doivent annuellement identifier les assurés décédés.

Ils doivent ensuite rechercher les bénéficiaires des contrats souscrits par les assurés décédés et payer les capitaux décès, sans attendre que les bénéficiaires se manifestent auprès d'eux.njour"

<https://www.abe-infoservice.fr/assurance/assurance-vie/beneficiaire-dun-contrat-dassurance-vie-les-contrats-dassurance-vie-en-desherence#Quels%20sont%20les%20obligations%20des%20assureurs%20en%20mati%C3%A8re%20de%20d%C3%A9c%C3%A8s>
?

<http://www.agira.asso.fr/content/recherche-des-contrats-dassurance-vie-en-cas-de-deces>

[quote]

L'assureur doit être en premier lieu informé du décès mais si les bénéficiaires ignorent qu'ils sont inscrits comme bénéficiaires dans un contrat auprès de tel assureur, ils n'ont aucune raison d'envoyer un certificat de décès à la compagnie d'assurance

[/quote]

Relisez ma réponse: toute personne pensant être bénéficiaire peut consulter l'AGIRA. Ce que peut faire également le notaire

Par **morobar**, le **28/08/2019** à **08:55**

Bonjour,

[quote]

le souscripteur peut informer le bénéficiaire sachant que si le bénéficiaire accepte
exprèssement, le souscripteur ne peut plus modifier le bénéficiaire.

[/quote]

Ce n'est plus le cas depuis...2007, l'assuré prévenu de la demande d'acceptation doit alors
donner son accord.

Une fois cet aller-retour effectué, la modification du contrat implique effectivement l'accord du
bénéficiaire.